



Berne, le 24 septembre 2015

## **Financement de la correction des primes : assureurs autorisés à prélever un supplément unique sur les primes**

### **Correction des primes**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 2013, des déséquilibres entre les primes de l'assurance obligatoire des soins et les coûts des prestations médicales se sont accumulés dans les cantons. Dans certains cantons, les primes perçues étaient trop basses par rapport aux coûts.

Le 21 mars 2014, le Parlement a adopté une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoit une compensation pour remédier en partie aux déséquilibres constatés entre les cantons. La correction des primes porte sur 800 millions de francs et dure trois ans (2015-2017) ; elle est financée à parts égales par trois sources différentes :

- les assurés domiciliés dans les cantons où les primes perçues étaient trop basses entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 2013,
- la Confédération,
- les assureurs.

### **Part financée par les assureurs**

Les assureurs verseront 33 francs par assuré pour contribuer à la correction des déséquilibres précités, en prélevant un supplément unique sur les primes. Ils peuvent également financer leur contribution par le biais de leurs réserves, mais uniquement si celles-ci sont excessives.

### **Aval de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

L'OFSP a approuvé le prélèvement du supplément unique par les assureurs suivants :

<b>N° attribué par l'OFSP</b>	<b>Nom</b>
0008	CSS
0246	Krankenkasse Steffisburg
0360	Krankenkasse Luzerner Hinterland
0376	KPT
0455	ÖKK
0762	Kolping
0774	Easy Sana
0780	Glarner Krankenversicherung
0829	KLuG
0881	EGK
1060	Wincare
1113	CMVEO
1322	Krankenkasse Birchmeier
1331	Krankenkasse Stoffel Mels
1362	Krankenkasse Simplon
1401	Rhenusana
1509	Sanitas
1565	Avanex
1569	Arcosana
1577	Sanagate

Tous ces assureurs sont obligés de prélever un supplément unique de 33 francs par assuré, et ce dans tous les cantons où ils sont actifs.

Les autres assureurs financeront leur part à la correction des primes en la prélevant sur leurs réserves, l'OFSP leur ayant donné son accord pour ce faire.

### **Information aux assurés**

Les assureurs qui prélèveront un supplément unique de prime en informeront leurs assurés au mois d'octobre 2015, quand ils leur communiqueront le montant de la prime 2016.

Pour en savoir plus sur la correction des primes :

<http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00305/12985/index.html?lang=fr>